



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-130

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-09-13-00002 - A R R E T É N°2021-17?? Réglementant temporairement la circulation sur l' A40?? Renforcement de la falaise de la Roche Boulanger (5 pages) Page 3

01-2021-09-14-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL?? portant délégation de signature?? LA PRÉFÈTE DE L' AIN,?? Chevalier de la légion d' honneur,?? Déléguée territoriale de l' Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages) Page 9

01-2021-09-13-00001 - DÉCISION?? de délégation de signature de M. Guillaume FURRI?? directeur départemental des territoires de l'Ain,?? en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 12

01_Pref_Préfecture de l' Ain /

01-2021-09-10-00005 - AP portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud (5 pages) Page 15

01-2021-09-09-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 26082019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquête (2 pages) Page 21

01-2021-09-10-00004 - Arrt modificatif des statuts de la communaut de communes (2 pages) Page 24

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-13-00002

A R R E T É N°2021-17

Réglementant temporairement la circulation sur
I A40

Renforcement de la falaise de la Roche
Boulangier

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transport

A R R E T É N°2021-17
Réglementant temporairement la circulation sur l'A40
Renforcement de la falaise de la Roche Boulanger

La préfète de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2021,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande conjointe de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales;
- VU** l'avis favorable de la société d'autoroute AREA du 22 juillet 2021;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 12 août 2021 ;

- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 08 septembre 2021;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 09 août 2021;
- VU** l'avis favorable de la société d'autoroute ATMB du 16 août 2021;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ambérieu en Bugey;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ambronay ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Anglefort ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Argis;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Belley ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Billiat;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Ceignes;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cerdon;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cheignieu la Balme ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Chanay ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Chazey Bons en date du 17 août 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Corbonod ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Culoz ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Cressin Rochefort ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Echallon ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Injoux-Génissiat ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Labalme ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de La Burbanche;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Le Poizat-Lalleyriat ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Les Neyrolles en date du 17 août 2021;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Lavours;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Maillat ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Magnieu ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Oyonnax ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Poncin ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Pont d'Ain ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Pugieu ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Rossillon ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint Germain de Joux ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint Martin du Fresne ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint Rambert en Bugey ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Surjoux l'Hopital ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Tenay ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Torcieu ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Valsershône en date du 07 septembre 2021;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Villes;

Considérant que pendant le chantier de renforcement de la falaise de la Roche Boulanger sur l'autoroute A40, dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 :

Pendant la période du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021, avec report possible jusqu'au 15 octobre 2021 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, y compris le week-end :

A40

Neutralisation de la voie de gauche, du PK 110+280 au 114+700, dans le sens Genève-Mâcon.

Neutralisation de la voie de gauche, du PK 116+100 au 111+400, dans le sens Mâcon-Genève.

A40 et RD1084

En cas d'éboulement, fermeture automatique par des dispositifs de retenue de la section courante de la RD1084 et de l'autoroute A40.

Article 2 :

Itinéraires de déviation applicables, en cas de fermeture de l'A40 et de la RD1084 :

Pour la fermeture de l'A40

Sens Mâcon-Genève :

Activation de la mesure PALOMAR RA18C Genève par Chambéry depuis Lyon, Mâcon et Pont d'Ain.

Sens Genève-mâcon

Activation de la mesure PALOMAR RA119C Paris par Chambéry depuis Scientrier.

Pour la fermeture de la RD 1084

Pour les Poids lourds sens Valserhone-Saint martin du Fresne :

Suivre RD 991, puis suivre la RD 992, puis suivre la RD1504, puis suivre la RD 1075, puis suivre la RD 1084.

Pour les Poids lourds sens Saint martin du Fresne-Valserhone:

Suivre la RD 1084, puis suivre la RD 1075, puis suivre la RD 1504, puis suivre la RD 992, puis suivre la RD 991.

Pour les véhicules légers sens Nantua-Saint Germain de Joux :

Suivre la D39, puis la D55D, puis suivre la D55C, puis suivre la D55.

Pour les véhicules légers sens Valserhone-Oyonnax :

Suivre la D55, puis suivre la D13.

Article 3:

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société APRR, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Pour les interventions de maintenance, les éventuels ralentissements de circulation pourront être réalisés sans la présence des Forces de l'Ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'interdistance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A40 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

En cas d'éboulement, une fermeture automatique par des dispositifs de retenue de la section courante de l'A40 et de la RD1084 sera effective.

Les limitations de vitesse suivantes seront applicables au droit de la zone de chantier :
70km/h sur l'autoroute A40, et en cas d'alerte 50km/h en amont des barrières automatiques de fermeture.

50km/h sur la RD 1084.

Article 4 :

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées, après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sur l'autoroute A40 par les agents de la société APRR, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <http://citoyens.telerecours.fr>.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
au président du Conseil départemental de l'Ain,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 septembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef du service sécurité et éducation routières,

SIGNE

Abdelkrim DJARMOUNI

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-14-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
LA PRÉFÈTE DE L AIN,
Chevalier de la légion d honneur,
Déléguée territoriale de l Agence nationale pour
la rénovation urbaine (ANRU)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la légion d'honneur,

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du préfet de l'Ain du 19 août 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision du Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Ain ;

VU la décision de nomination de M. Sébastien VIENOT, directeur départemental adjoint des territoires ;

VU la décision de nomination de Mme Sémia MENAI, cheffe du service Habitat et Construction ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de l'Ain pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à M. Sébastien VIENOT, directeur départemental adjoint des territoires, et à Mme Sémia MENAI, Cheffe du service Habitat Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant délégation de signature pour la rénovation urbaine, est abrogé.

Article 4 :

Cette délégation sera applicable au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, et le directeur départemental des territoires de l'Ain, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera également transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Bourg-en-Bresse, **le 14 septembre 2021**

La préfète de l'Ain,
Déléguée territoriale de l'ANRU,

signé :

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-13-00001

DÉCISION

de délégation de signature de M. Guillaume
FURRI

directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Direction

Affaires juridiques

DÉCISION
de délégation de signature de M. Guillaume FURRI
directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants , R. 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- L. 331-19 qui prévoit que les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe ;
- R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Sébastien VIENOT, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain en date du 24 juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, adjoint au directeur départemental de l'Ain,
- M. Stéphane VERTHUY chef du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

À effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R. 331-16 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, adjoint au directeur départemental de l'Ain,

pour le conseil départemental
pour les communes de plus de 10 000 habitants,

- M. Stéphane VERTHUY chef du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,
- Mme Brigitte RAFFIN, cheffe du pôle fiscalité,

pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, **le 13 septembre 2021**

Le directeur départemental des territoires,

Signé : Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>*

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-10-00005

AP portant modification des compétences de la
communauté de communes Bugéy Sud

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes Bugey Sud*

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud ;

Vu la délibération par laquelle le conseil de la communauté de communes Bugey sud s'est prononcé en faveur du transfert d'une compétence en lien avec le développement touristique de la communauté de communes ;

Vu les avis des communes membres ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre le transfert de la compétence envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud, est ainsi rédigé :

«Article 1^{er}. - *Les compétences de la communauté de communes Bugey Sud sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

▶ *Elaboration d'un projet commun de développement durable et dans ce cadre, mise en œuvre et suivi d'une charte de développement du Pays du Bugey.*

▶ *Aménagement des abords des gares ferroviaires.*

▶ *Constitution de réserves foncières pour la création de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou tertiaire.*

▶ *Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région, le Département ou l'Union Européenne.*

.../...

► Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schémas de secteur.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'un schéma directeur intercommunal du commerce à partir d'un diagnostic commercial, réorientant les politiques publiques commerciales accordant la priorité aux centres Bourg (Belley et pôles économiques secondaires) en lien avec les commerces de périphérie et les problématiques de mobilité et d'accessibilité,

- la définition d'une stratégie d'implantation commerciale entre communes et intercommunalité,

- l'intégration du problème de la vacance commerciale dans le schéma directeur et le suivi des installations commerciales,

- la définition des orientations de prospectives commerciales associant tous les acteurs locaux du commerce (unions commerciales, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - Gestion de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiées.

1 – 2 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

2 – 1 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 2 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 3 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

.../...

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'un diagnostic foncier des logements sociaux avec l'établissement public foncier de l'Ain, en lien avec les orientations du SCOT Bugey,

- la contribution financière au fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement.

Mise en place de la conférence intercommunale du logement ; participation à l'attribution des logements sociaux sur le territoire à travers la commission d'attribution des logements.

3 – Politique de la ville

3 – 1 - *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*

3 – 2 - *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*

3 – 3 - *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

4 – Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant des habitations inscrites au rôle de la taxe d'habitation.*

- *les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant les entreprises, les équipements communaux (type lagunage, cimetière...) et les équipements communautaires.*

- *les voies communales répertoriées au tableau de classement permettant la liaison de deux voies communales classées.*

- *les places de stationnement attenantes à la voie communale classée et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.*

Les exclusions à la compétence voirie d'intérêt communautaire sont fixées au point IV de l'article 6 des statuts de la communauté de communes.

Dans le cadre de projets de requalification ou de rénovation d'un quartier, d'une opération «cœur de village» engagés par les communes, la communauté de communes Bugey Sud et les communes concernées travailleront en concertation. La communauté de communes réalisera les travaux sur la voirie communale classée.

5 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5 – 1 - *Réhabilitation, entretien et fonctionnement du boulodrome couvert de Belley.*

5 – 2 - *Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la base aviron de Virignin (les Ecassaz).*

5 – 3 - *Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley.*

5 – 4 - *Aménagement, gestion et promotion des sites culturels suivants :*

→ *Musée Escale Haut-Rhône,*

→ *Maison du Marais de Lavours.*

6 – Action sociale d'intérêt communautaire

6 – 1 - *Mise en place et gestion d'un service de transport à la demande en vertu des conventions passées avec les autorités compétentes organisatrices de mobilité.*

.../...

6 – 2 - Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de maisons pluridisciplinaires de santé.

6 – 3 - Etude relative à la mise en place d'un schéma directeur des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs.

6 – 4 - Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile.

6 – 5 - Soutien à la Mission Locale Jeunes.

7 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - Equipements et développement touristiques :

1 – 1 - Aménagement et entretien de la véloroute voie verte «ViaRhôna – du Léman à la Méditerranée» et de ses boucles secondaires.

1 – 2 - Aménagement, entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

1 – 3 - Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques suivants :

- Site portuaire de Virignin,
- Site de la cascade de Glandieu,
- Site du lac de Virieu-le-Grand,
- Sites d'escalade communautaires et communaux (uniquement sur le domaine public ou privé communal).

1 – 4 - Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques remarquables suivants :

- Pain de Sucre.
- Banc des Dames.

1 – 5 - Mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

1 – 6 - Soutien aux événements touristiques, culturels et sportifs ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie touristique locale et la notoriété du territoire.

1 – 7 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation à des fins touristiques de la ligne de voie ferrée n°904 000 de Pressins à Virieu-le-Grand, entre le PK 116+132 et le PK 118+752, de Pugieu à Virieu-le-Grand.

2 – Soutien au développement de la formation continue (formation tout au long de la vie) dans le cadre d'un co-financement pour favoriser l'adéquation entre offre et demande d'emploi et améliorer le niveau d'employabilité des habitants du territoire, en lien avec les autorités compétentes en matière d'emploi.

3 - Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2021.

4 - Aide à la gestion communale

4 – 1 - Assistance technique et administrative aux communes membres.

4 – 2 - Mise en place d'un schéma de mutualisation.

5 - Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

.../...

6 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2022).

7 - Eau (à compter du 1^{er} janvier 2022).

8 – Missions complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- ▶ mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses, ponctuelles et à la source : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des collectivités, des usagers et des particuliers.
- ▶ protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future.
- ▶ mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires.
- ▶ animation, sensibilisation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : secrétariat et animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), d'un contrat de milieux, de démarches... Sensibilisation du public (dont scolaire)
- ▶ protection, conservation des ressources en eau souterraine et mise en place et exploitation de dispositifs pour leurs suivis, hors compétence eau potable : spécifique pour la ressource en eau souterraine : stations de mesure, bancarisation, observatoires. Gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future.
- ▶ gestion, en tant qu'opérateur, de sites naturels liés aux milieux aquatiques, aux zones humides ou milieux annexes du bassin versant : gestion ou portage de dispositifs qui seront précisés par délibération du conseil communautaire (ex : espaces naturels sensibles).

9 – Mobilité :

Etude d'un réseau de déplacements doux (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions retenues.»

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Bugey Sud, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2021

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-09-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 26082019 portant renouvellement de la
composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquête

BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ref. : CommissionCe/arrModifcompo2021

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur.**

**La préfète de l'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-34 et D 123-35 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral 10 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu les désignations de représentants du Département au sein de différents organismes effectuées par le président du conseil départemental de l'Ain par délibérations des 1^{er} et 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est abrogé.

.../...

45 Avenue Alsace-Lorraine
Quartier Bourg Centre - CS 80400 -
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 2 - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Ain, présidée par le président du tribunal administratif de Lyon ou le magistrat qu'il délègue, est composée comme suit :

■ **Au titre des quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet :**

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, ou son représentant,
- le directeur des collectivités et de l'appui territorial, ou son représentant.

■ **Au titre des personnalités ayant un mandat d'élus :**

- M. Sébastien GOBERT, maire de Jasseron, représentant titulaire, et M. Bernard REY, maire de Saint-Bernard, représentant suppléant désignés par l'association des maires du département de l'Ain.
- Mme Elisabeth LAROCHE, conseillère départementale du canton de Meximieux, représentant titulaire, et M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux, représentant suppléant désignés par le conseil départemental de l'Ain.

■ **Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis de la directrice régionale chargée de l'environnement :**

- M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur représentant le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- Mme Cécile BLATRIX, représentant la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature.

■ **Au titre de personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis de la directrice régionale chargée de l'environnement :**

- M. Hervé REYMOND représentant titulaire inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône et M. Roland DASSIN, représentant suppléant inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ain.

Article 3 – Les articles 3, 4 et 5 restent inchangés.

Article 6 - Le président du tribunal administratif de Lyon et le secrétaire général de la préfecture de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission précitée.

Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2021

La préfète,
pour la préfète,
le secrétaire général,

signé Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-10-00004

Arrt modificatif des statuts de la communaut de
communes

ARRETE portant création du SIVOS du RPI Curciat-St Nizier

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5212-1 et suivants ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Curciat-Dongalon et Saint-Nizier-le-Bouchoux ont d'une part sollicité la création d'un syndicat à vocation scolaire et ont adopté les statuts de cet établissement public de coopération intercommunale d'autre part ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain fixant le poste comptable du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévues pour la constitution d'un syndicat de communes sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. – Il est créé, au 1er octobre 2021, entre les communes de Curciat-Dongalon et Saint-Nizier-le-Bouchoux, un syndicat à vocation scolaire dénommé «*SIVOS du RPI Curciat - St Nizier*».

Article 2. - Le SIVOS du RPI Curciat - St Nizier a pour objet la gestion des services des cantines scolaires et de l'accueil périscolaire des communes membres :

■ **Cantines scolaires (2 sites) :**

- ▶ l'entretien courant des locaux,
- ▶ la gestion du personnel en charge de la préparation des repas, du service des repas et de la surveillance,
- ▶ les approvisionnements pour les repas,
- ▶ l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel, du mobilier et des consommables,
- ▶ la gestion administrative des inscriptions et la facturation.

■ **Accueil périscolaire :**

- ▶ la gestion du personnel en charge de la surveillance des enfants hors temps scolaire,
- ▶ l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel, du mobilier et des consommables,
- ▶ la gestion administrative des inscriptions et la facturation.

Article 3. - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Curciat-Dongalon - 26 route de Saint Trivier - 01560 Curciat-Dongalon.

.../...

Article 4. - Le SIVOS du RPI Curciat - St Nizier est créé pour une durée illimitée.

Article 5. - Il est administré par un comité syndical composé des représentants des membres à raison de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants par commune.

Article 6. - La contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixée conformément à l'article 7 des statuts.

Article 7. - La gestion comptable et financière du SIVOS est assurée par la trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Article 8. - Les statuts du SIVOS du RPI Curciat - St Nizier sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 9. Pour toute disposition non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

Article 10. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cédex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2021

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr